



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 12 janvier 2021
*Greffe 2x + Travaux_0134 + 0100 + 7142_Préavis
édités + Tenue des règlements + Surveillance des
sites_sma*

Préavis n°2/2021

Adoption d'un règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre décision l'adoption d'un règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} juin 2021.

PREAMBULE

A l'ère des réseaux sociaux et des publications de tous types, nul ne peut prendre et utiliser des images d'une personne sans son autorisation, ce qui vaut également pour les autorités.

La vidéosurveillance doit donc répondre aux exigences légales en la matière.

Aussi, toute installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par la préfecture du district qui, de cette manière, permet un usage adapté et en tout point légal de ce procédé.

A ce titre, la loi cantonale du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) autorise les autorités cantonales et communales à installer un système de vidéosurveillance dissuasive sur le domaine public ou le patrimoine administratif. Un aide-mémoire a été établi par l'autorité de protection des données afin de rappeler les conditions qui doivent être respectées afin qu'une telle installation soit conforme aux exigences légales.

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/videosurveillance/>

REGLEMENT

Le règlement soumis à votre adoption tient compte de la législation en vigueur afin d'assurer le droit au respect de la personne, de sa sphère privée et de son droit à l'image, tout en permettant le maintien de l'ordre sur le domaine public et dans le domaine privé communal. Les images prises avec les caméras autorisées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction avérée et par des personnes autorisées dans un laps de temps donné après l'infraction.

Après une analyse sur les incivilités et déprédations constatées sur le territoire communal, en particulier dans les lieux publics, la municipalité est d'avis que l'approbation d'un règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance devient maintenant une nécessité.

A ce stade, il a été convenu de concentrer les installations prévues sur les sites des déchèteries.

En effet, depuis la mise en vigueur de la taxe au sac, il y a été constaté une recrudescence des incivilités, plus particulièrement aux Monnaies et au Petit Pré, ce qui implique de fréquents passages du service de voirie pour assurer la propreté des lieux.

En parallèle, pour faciliter l'utilisation des déchèteries, les indications aux usagers informant dans quels containers doivent être mis les déchets seront améliorées à l'aide de panneaux informatifs.

La municipalité désignera les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images.

Les personnes responsables prendront les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite. Elles s'assureront du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données et en rendront compte à la municipalité.

Les personnes se trouvant dans la zone surveillance seront informées de la vidéosurveillance par des panneaux d'information.

La municipalité tiendra à jour une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement. Par ailleurs, le canton fera de même pour l'ensemble des sites sous vidéosurveillance, lesquels seront accessibles sur internet

Les images enregistrées devront être détruites automatiquement après un délai de sept jours, ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum.

PROCEDURE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, en cas d'adoption par le conseil communal, ce règlement sera soumis à la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines et fera l'objet d'une publication dans la feuille d'avis officielle (FAO). La municipalité table sur une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2021.

MISE EN ŒUVRE

Le règlement sera mis en œuvre par une directive d'exploitation des installations de vidéosurveillance sises sur la Commune de Château-d'Oex (ci-après la directive). Celle-ci, de compétence municipale, précisera les sites retenus par la municipalité pour la pose éventuelle d'un tel système de surveillance dissuasif, la position exacte des caméras autorisées, l'angle de prise de vue, les personnes autorisées à consulter la vidéosurveillance et le cadre assurant la sécurité de la protection des données.

Chaque emplacement de caméra avec l'angle de couverture devra être présenté à la Préfecture en vue d'une autorisation officielle précisant à chaque fois la procédure mise en place, ainsi que les personnes autorisées à avoir l'accès aux images.

CONCLUSIONS

La municipalité vous encourage vivement à adopter ce règlement, ceci dans le but de favoriser la dissuasion aux incivilités et déprédations constatées sur le territoire communal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

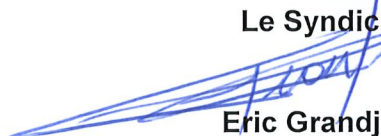
- vu le préavis municipal No 2/2021 du 12 janvier 2021 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- A) D'adopter** le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance avec entrée en vigueur au 1^{er} juin 2021

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 12 janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  **La Secrétaire :** 
Eric Grandjean  **Sophie Matthey**

Annexes : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance
Directive d'exploitation des installations de vidéosurveillance sises sur la Commune de Château-d'Oex.